



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-136

Objet : Autorisation de stationner à l'angle des rues Joseph Lamour de Caslou et Victor Hugo
(À proximité de l'Espace Jeunes)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 28 février 2019, présentée par la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) – Rue Charles Coudé – Bruz – 35027 Rennes Cedex 9, afin de faire stationner un centre mobile de la M.S.A pour effectuer des examens de Santé au Travail, le jeudi 28 mars 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement du centre mobile de la M.S.A, sur la chaussée, dans le sens longitudinal et à proximité de l'Espace Jeunes, à l'angle des rues Joseph Lamour de Caslou et Victor Hugo, le jeudi 28 mars 2019, de 9 h 00 à 15 h 50,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) est autorisée à faire stationner son centre mobile, dans le sens longitudinal et à proximité de l'Espace Jeunes, à l'angle des rues Joseph Lamour de Caslou et Victor Hugo, le jeudi 28 mars 2019, de 9 h 00 à 15 h 50.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place par les services Techniques de la Ville afin de réserver l'emplacement pour permettre le stationnement du centre mobile. La Mutualité Sociale Agricole (M.S.A) devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 mars 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

